



Secrétariat général pour l'administration Direction des finances, de la commande publique et de la performance

Paris, le - 9 FEV. 2022

2022 PP 36 Maintien en condition opérationnelle de l'ensemble du système d'information L-NACRE et prestations associées au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération porte sur le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble du système d'information L-NACRE (Lifra Notes Attributions Courrier Recherche Editions) et prestations associées au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

Ce système d'information doit être maintenu en condition opérationnelle de manière efficiente et les prestations associées doivent être réalisées afin d'assurer une meilleure productivité dans la dématérialisation de l'information, dans l'échange de ces informations, dans la traçabilité, dans la recherche documentaire, dans la sécurisation de ces renseignements et dans le stockage et l'archivage des documents ou des fiches.

L'objectif est de soutenir le système d'information L-NACRE, associé à des prestations permettant :

- d'assurer une homogénéité et une interopérabilité au sein de la BSPP (compatibilité des systèmes d'information);
- de maintenir ce système d'information pour pallier toute rupture de service par le biais d'un maintien en condition opérationnelle ;
- de former les différents profils utilisateurs en présentiel ou via la plateforme de formation en ligne ;
- d'assister la BSPP dans le cadre de différentes migrations des serveurs L-NACRE ou de modifications des architectures L-NACRE.

La consultation est passée suivant la procédure de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique. Cette consultation permet notamment de négocier avec la société LIFra SA, créatrice du logiciel et détentrice à titre exclusif des droits de propriété intellectuelle du logiciel L-NACRE, soit de la propriété des droits patrimoniaux : droits de représentation, de reproduction et d'exploitation y compris de support. (Certificats d'enregistrement de l'INPI n°1431462 et de l'A.P. P sous le n°88.45.0706).

L'accord- cadre n'est pas alloti. Les services en faisant l'objet constituent un ensemble cohérent dont la dissociation entraînerait des difficultés d'exécution et des surcoûts pour l'administration.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Il est conclu avec un montant minimum annuel de 12 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT, le taux de TVA applicable étant de 20%.

Le besoin de l'administration était estimé à 50 000 € HT par an.

La consultation a été lancée le 17 août 2021. La date limite de réception de l'offre était fixée au 5 octobre 2021. Le pli de la société LIFra SA a été réceptionné dans les délais.

L'analyse de l'offre a été effectuée selon les critères ci-dessous, prévus au règlement de la consultation :

- Critère n°1: « Prix », pondéré à 60 %;
- Critère n°2 : « Délais », pondéré à 20 % ;
- Critère n°3 : « Valeur technique », pondéré à 20 %.

L'offre initiale d'un montant de 63 360 € HT était supérieure de 26,72 % à l'estimation de l'administration et inférieure de 57,76 % à la limite d'acceptabilité financière.

Conformément à l'article 7.2 du règlement de la consultation, une réunion de négociation s'est tenue en visioconférence. Elle a porté sur les éléments tant financiers que techniques de l'offre.

L'offre initiale a été améliorée sur le plan technique et affiche une baisse de la proposition initiale de 1,33% sur un montant de 63 360 € HT, ramené à 62 520 €. Il est à noter que l'estimation fixée initialement par l'administration ne prenait pas en compte l'augmentation du forfait de maintenance réalisée dans le cadre de la dernière migration V12 du logiciel L-NACRE. L'offre a été jugée satisfaisante sur les 3 critères de jugement.

Ainsi, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société LIFra SA, domiciliée 40 rue des Bouvreuils, 45 590 SAINT-CYR-EN-VAL, SIRET : 323 168 484 00018.

Par conséquent, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de bien vouloir :

- 1) Approuver le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et acte d'engagement (AE) et ses annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération, relative au maintien en condition opérationnelle de l'ensemble du système d'information L-NACRE et prestations associées au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris;
- 2) M'autoriser à signer le marché susvisé, avec l'attributaire désigné ci-dessus.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants à la section fonctionnement.

Tel est l'objet de ce projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de police

Didier LALLEMENT